

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2026

FACILITER L'ACCÈS AU LOGEMENT DES FAMILLES PAR LA CRÉATION D'UN PRÊT À
TAUX ZÉRO - (N° 2808)

Commission	
Gouvernement	

N° 11

AMENDEMENT

présenté par

M. Jolivet, M. Patrier-Leitus, M. Albertini, M. Alfandari, Mme Bellamy, M. Benoit, M. Berrios,
M. Blanchard, M. Bouyx, Mme Colin-Oesterlé, M. Criaud, M. Fait, Mme Firmin Le Bodo,
M. Gernigon, Mme Gérard, M. Henriet, M. Kervran, M. Lam, M. Lemaire, Mme Ludmann,
Mme Lise Magnier, M. Marcangeli, M. Marle, Mme Parmentier-Lecocq, Mme Piron, M. Plassard,
M. Portarrieu, Mme Poussier-Winsback, Mme Rauch, M. Roseren, Mme Saint-Paul, M. Thiébaud,
M. Valletoux et Mme Violland

ARTICLE PREMIER

I. – Supprimer la dernière phrase de l'alinéa 5

II. – En conséquence, après l'alinéa 8., insérer l'alinéa suivant :

« V *bis*. – Le dernier alinéa de l'article L. 31-10-2 du code de la construction et de l'habitation est applicable au prêt mentionné au présent article ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Horizons & Indépendants vise à inscrire dans le texte la logique du PTZ « rechargeable à chaque naissance » recommandée par le rapport de la mission d'information sur les causes et conséquences de la baisse de la natalité créée à l'initiative de notre groupe, en rétablissant le principe d'unicité du PTZ par opération.

Dans sa rédaction issue de la commission, le texte autorise expressément le cumul du nouveau PTZ destiné aux familles avec le PTZ primo-accédants ou avec l'éco-PTZ pour une même opération. Un tel niveau de soutien public, sans plafonnement combiné, amplifierait les effets d'aubaine identifiés de longue date sur le PTZ.

Cet amendement supprime donc ce cumul et rend applicable au nouveau dispositif le principe d'unicité. Conformément à la recommandation du rapport, le ménage ne pourrait pas cumuler deux

PTZ pour une même opération, mais pourrait, à l'occasion d'une nouvelle naissance, mobiliser un nouveau PTZ pour une nouvelle opération d'acquisition ou d'agrandissement de sa résidence principale.